

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-2025
DU 30 JUIN 2025**

Nombre de Conseillers :

En exercice 14

Présents 9

Votants 13

L'an deux mil vingt cinq

Le trente juin à 18 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Mme Patricia RAICHINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2025

ETAIENT PRESENTS : RAICHINI Patricia, BROUDICHOUX Serge,
VEYSSIERE Fabienne AUDOUIN Anne, TRANQUARD Jérôme, REYGADE
Aline, HUCHET Pierrette, BOUTIN Jean-François, JOCELYN Nathalie

ETAIENT ABSENTS : BORDELAIS Gérald

PROCURATIONS : BORDAS Christian à TRANQUARD Jérôme

POUDRET Annie à BROUDICHOUX Serge

DUMON Alain à RAICHINI Patricia

MARTIN Frédéric à VEYSSIERE Fabienne

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jérôme TRANQUARD a été élu
secrétaire de séance.

**OBJET : DELIBERATION 22-2025 DEMANDE DE SUBVENTION AU SIE DE SAINT PHILIPPE
D'AIGUILHE**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Saint Philippe d'Aiguilhe a décidé d'attribuer une subvention pour l'acquisition de mobilier électrique et des travaux qui rentrent dans le cadre de ses statuts aux communes adhérentes.

Le montant de la subvention est de 80 % du total Hors Taxe.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Donne son accord afin d'acquérir une guirlande à douilles de 100 mètres, un réfrigérateur, un congélateur et un piano de cuisson électrique et de faire réaliser des travaux de remise aux normes électriques.
- Autorise Madame le Maire à demander la subvention auprès du SIE de Saint Philippe d'Aiguilhe pour un montant de 80 % du Total Hors Taxe.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

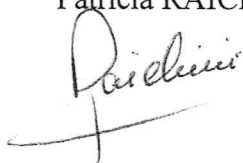
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire

Patricia RAICHINI

Le secrétaire de séance

Jérôme TRANQUARD



Acte rendu exécutoire

Le : 12/08/2025

Publié ou Notifié

Le : 12/08/2025